



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Le présent document concerne les conditions générales de la SA Chocolaterie Limar, dont le siège social est sis à 2300 Turnhout, Treskesdijk 5, BCE 0451.902.907, RPM Anvers, section Turnhout (« LIMAR »).
- 1.2 La relation juridique entre LIMAR et le client est toujours régie par ces conditions générales, qui s'appliquent à tous les documents émanant de LIMAR, tels que les offres, les confirmations de commande et les factures, à toutes les commandes émanant du client et, plus généralement, à tous les contrats conclus entre LIMAR et le client.
- 1.3 L'applicabilité d'autres conditions générales est expressément exclue.
- 1.4 Les dérogations aux présentes conditions générales doivent être formulées par écrit et doivent être interprétées de manière restrictive, ainsi que limitées au contrat/à la commande en question.

2. OFFRES

- 2.1 Sauf stipulation contraire, les offres sont valables pendant 30 jours civils à compter de leur envoi au client. LIMAR a toujours le droit de rectifier les erreurs matérielles et les omissions.
- 2.2 En application de la théorie de l'imprévision (cf. article 8.1), LIMAR a le droit de procéder à des ajustements de prix si ces ajustements sont justifiés par des circonstances objectives indépendantes de sa volonté (par exemple, augmentation des taux d'imposition, des prix des matières premières, des coûts de la main-d'œuvre, etc.)
- 2.3 Les prix indiqués par LIMAR s'entendent hors taxes de toute nature (TVA, droits d'importation, etc.) et hors frais de transport, sauf mention expresse contraire.
- 2.4 Les offres ainsi que les commandes acceptées sont toujours soumises à la disponibilité des matières premières (au prix du marché).

3. FACTURES – PAIEMENT

- 3.1 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant.
- 3.2 Les factures sont payables en euros au siège social de LIMAR. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le numéro de compte indiqué sur la facture.
- 3.3 Toute réclamation relative aux factures doit être notifiée à LIMAR dans un délai de 10 jours civils à compter de la date de la facture par courrier recommandé et par e-mail (invoice@limarchocolates.com), de manière suffisamment motivée. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement de la part du client.
- 3.4 En cas de non-paiement à l'échéance, le montant principal impayé sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt moratoire de 8 % par an et d'une indemnité de 10 % (avec un minimum de 125,00 €), sans préjudice du droit de LIMAR de réclamer une indemnisation pour ses pertes réelles.
- 3.5 En cas de non-paiement, LIMAR est en droit de suspendre ses propres engagements ainsi que d'exiger du client toute garantie raisonnable (garanties supplémentaires, paiement anticipé, paiement comptant à la livraison, etc.).
- 3.6 En cas de non-paiement d'une facture, le solde dû des autres factures, même celles non encore échues, devient immédiatement exigible.
- 3.7 LIMAR a le droit d'imputer d'abord les paiements aux factures les plus anciennes ainsi qu'au règlement des intérêts et des frais.

4. LIVRAISON – RISQUE

- 4.1 Les délais de livraison sont toujours indicatifs et non contraignants. Le dépassement du délai de livraison ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation. Si LIMAR prévoit un retard dans la date de livraison prévue, elle en informe immédiatement le client.
- 4.2 La livraison se fait départ usine (« ex works »).

each moment every day

5. RESERVE DE PROPRIETE

LES marchandises livrées par LIMAR au client restent la propriété de LIMAR jusqu'à leur paiement intégral, indépendamment du mélange ou du traitement des marchandises.

6. ANNULATION

6.1 Les commandes ne peuvent être annulées.

6.2 Si le client annule néanmoins sa commande, LIMAR a droit à un dédommagement intégral. Ses dommages et intérêts sont évalués forfaitairement (i) à 30 % du montant de la commande annulée, si sa production n'a pas encore commencé, (ii) à 50 % du montant de la commande annulée, si la commande est déjà entrée en production, et (iii) à 100 % du montant de la commande annulée, s'il s'agit de produits de marque de distributeur, le tout sans préjudice du droit de LIMAR d'être indemnisée pour ses dommages plus importants réels et prouvés.

7. RECLAMATIONS

7.1 Le client est tenu d'examiner les marchandises dès leur réception et de vérifier qu'il n'y a pas de dommages/défauts visibles et que les marchandises livrées correspondent à la commande.

7.2 Les réclamations concernant des éléments visibles (non-conformité à la commande ou défauts/dommages visibles) doivent être signalées dans les 24 heures suivant la réception et ce par lettre recommandée et par e-mail (complaints@limarchocolates.com), sans quoi les marchandises seront réputées avoir été livrées en bon état et conformément au contrat.

7.3 Toute autre réclamation doit être notifiée à LIMAR par lettre recommandée et par e-mail (complaints@limarchocolates.com) immédiatement après la découverte du défaut.

8. IMPREVISION – FORCE MAJEURE

8.1 Si des circonstances exceptionnelles surviennent pendant la durée du contrat, qui étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat mais qui perturbent gravement l'équilibre contractuel, rendant la prestation de LIMAR déraisonnablement aggravée ou plus coûteuse, les parties renégocieront pour convenir par exemple d'une augmentation raisonnable du prix ou (en dernier recours) résilieront le contrat.

8.2 LIMAR n'est pas responsable de l'inexécution du contrat due à une cause étrangère ou à des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans un tel cas de force majeure ou de cause étrangère, dont les termes seront interprétés au sens large, elle ne sera pas tenue de payer une quelconque compensation ou d'encourir une quelconque sanction contractuelle. Si la situation de force majeure est temporaire, ses engagements sont temporairement suspendus. Si la situation de force majeure dure plus de deux mois, elle est libérée de plein droit de son obligation. Si le client invoque lui-même une situation de force majeure qui dure plus de deux mois, LIMAR est en droit de résilier le contrat sans préavis.

8.3 Par « force majeure » à l'article 8.2, il convient d'entendre toute circonstance indépendante de la volonté de LIMAR qui est de nature telle que le respect du contrat est devenu raisonnablement impossible, telle que grève, émeute, guerre et autres troubles, boycotts, blocus, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, manque de matières premières, entrave et interruption des moyens de transport, conditions météorologiques extrêmes, incendie, bris de machines, perturbations des activités de LIMAR, problèmes avec les fournisseurs, mesures de toute autorité gouvernementale, etc.

each moment every day

9. RESPONSABILITE

- 9.1 La responsabilité de LIMAR est à tout moment limitée aux dommages directs et au montant versé par son assureur en responsabilité civile.
- 9.2 Aucune disposition de ces conditions générales ne peut affecter le droit de LIMAR à une indemnisation intégrale.

10. INSOLVABILITE

En cas de suspicion sérieuse que le client ne sera pas en mesure de remplir ses obligations de paiement, ou en cas de non-paiement/de retard de paiement effectif, de cessation de paiement, de (demande de) réorganisation judiciaire, de (demande de) faillite, de liquidation ou de dissolution de la part du client, ainsi qu'en cas de saisie conservatoire ou de saisie-exécution à l'encontre du client, LIMAR a le droit, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire préalable :

- de suspendre une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat et/ou des contrats directement liés ;
- d'exiger le paiement total ou partiel avant la livraison d'autres marchandises, nonobstant toute clause contraire ;
- de considérer le contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 11.1 LIMAR sera/restera le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises fournies ou créées dans le cadre de l'exécution du contrat entre LIMAR et le client (par exemple la conception des chocolats, les emballages, etc.), et ce également dans le cas de produits de marque de distributeur.
- 11.2 Le client n'est autorisé qu'à revendre ces marchandises et à en faire la publicité à cette fin. Toute autre utilisation par le client, y compris (faire) fabriquer les produits protégés par un autre fournisseur, est interdite.
- 11.3 Le client indemniserá LIMAR s'il s'avère que les produits fabriqués à la demande du client enfreignent les droits de propriété intellectuelle de tiers.

12. DIVERS

- 12.1 La nullité ou le caractère non-exécutoire d'une des dispositions des présentes conditions générales n'entrave en aucun cas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions. Les parties remplaceront la disposition nulle ou inapplicable par une disposition qui se rapproche le plus possible de son contenu.
- 12.2 LIMAR a le droit de transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant du contrat à un tiers. Si le client souhaite céder (ses obligations en vertu d') un contrat à un tiers, cela nécessite le consentement préalable, écrit et explicite de LIMAR.

13. Droit applicable – Tribunal compétent

- 13.1 La relation juridique entre LIMAR et le client est exclusivement régie par le droit belge.
- 13.2 Seul le tribunal de l'entreprise du lieu où se trouve le siège social de LIMAR est compétent pour connaître des litiges. Toutefois, cet article n'affecte pas le droit de LIMAR de poursuivre le client devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

each moment every day